



Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 26, N° 28

14 juillet 1971

LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉFORME FISCALE

Le ministre des Finances, M. Edgar J. Benson, a présenté le Budget à la Chambre des communes le 18 juin. Voici les points saillants des mesures législatives sur la réforme fiscale qui doivent entrer en vigueur en 1972:

REVENU DES PARTICULIERS

- Augmentation des exemptions de base: célibataires, de \$1,000 à \$1,500; gens mariés, de \$2,000 à \$2,850.
- Sur le revenu provenant d'un salaire ou d'un traitement, tous les contribuables mariés paieront moins d'impôt en 1972 qu'actuellement; les contribuables célibataires paieront moins d'impôt sur un revenu d'emploi inférieur à \$8,000.
- Le taux initial de 17 p. 100 de l'impôt fédéral sera réduit progressivement à 6 p. 100 en 1976.

SOMMAIRE

Les dispositions budgétaires et la réforme fiscale	1
Accord de construction navale Canada-France	3
Une Commission du système métrique.....	3
Étude des rivières sauvages du Yukon	4
Les Indiens et le développement communautaire	4
La saison de Stratford débute en beauté..	5
Aide accrue aux réfugiés pakistanais	6
Pour le développement agricole des Antilles	6
Entente Canada-É.-U. pour la protection des feux de forêts.....	6
Succès de la foire du textile.....	7
Élection d'un Esquimaux à la Panarctic.....	7

- Déduction des dépenses occasionnées par la garde d'un enfant de moins de 14 ans avec un maximum de \$2,000 par famille.
- Une exemption spéciale de \$650 pour les personnes de plus de 65 ans. Cette exemption remplace celle de \$500 à 70 ans.
- Déduction pour frais professionnels: 3 p. 100 du revenu d'emploi jusqu'à concurrence de \$150 par an.
- Déduction des frais de déménagement pour les contribuables changeant d'emploi.
- Les frais de subsistance versés par l'employeur en raison de l'éloignement du lieu de travail ne seront plus imposables.
- Inclusion de nouveaux éléments dans le calcul du revenu.
- Simplification du calcul de l'impôt.
- Relèvement du plafond des cotisations à des régimes de pension et de retraite. Relèvement de 10 à 20 p. 100 du plafond des dons de charité admis aux fins de l'impôt.
- Création de deux plans d'étalement du revenu.

GAINS EN CAPITAL

- La moitié du gain en capital est imposable au taux de l'impôt sur le revenu des particuliers. Déduction de la moitié des pertes en capital.
- Suppression de la réévaluation quinquennale. Imposition des gains en capital accumulés lors du décès.
- Les impôts fédéraux sur les dons et les successions sont abolis à compter du 31 décembre 1971.
- La maison et un acre du terrain du contribuable sont complètement exonérés de l'impôt sur les gains en capital.
- Tout gain réalisé sur un bien d'usage personnel est exonéré à moins que le prix de vente ne dépasse \$1,000.
- Règlements spéciaux pour les réorganisations de sociétés.